

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
MAIRIE DE LES OMERGUES**

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le onze mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la Commune de LES OMERGUES, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain COSTE, Maire.

Présents : Mesdames BOUCHET Françoise, COSTE Sylvie, KATSAOUNIS Carole et Messieurs COSTE Alain, BUCHER Lionel, CHESNEAU Benjamin, DE BRUYNE Vincent, FOLCHER Max, KATSAOUNIS Bruce.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur CHESNEAU Benjamin

Convocation du 02/03/2026

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2025, lequel est adopté à l'unanimité.

1. TRANSFERT DES COMPETENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2022, la Communauté de communes avait décidé de reporter au 1er janvier 2026 la prise de compétence « eau » et « assainissement collectif », date correspondant alors à l'échéance du transfert obligatoire prévu par la loi.

Ce report était motivé par les incertitudes juridiques qui entouraient, à l'époque, l'obligation légale de transfert. Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé cette obligation, permettant aux communes de conserver l'exercice de ces compétences, conformément au souhait largement exprimé par les élus locaux.

Aucune nouvelle délibération n'avait été prise depuis par la Communauté de communes, considérant que le transfert devenait caduc de fait.

Cependant, la relecture récente de la délibération communautaire de juillet 2022 a mis en évidence une ambiguïté : si les motifs du report y figurent clairement, la décision elle-même n'était assortie d'aucune condition suspensive liée à la disparition de l'obligation légale.

Par mesure de sécurité juridique et afin d'éviter toute interprétation erronée, la Communauté de communes a donc choisi de redélibérer pour clarifier sa position et refuser explicitement le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif ».

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ces compétences au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE REFUSER le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes ;**
- **DE CONFIRMER que la commune souhaite conserver l'exercice de ces compétences ;**
- **D'ACTER, en conséquence, leur maintien au sein de la commune ;**
- **D'INFORMER la Communauté de communes de la présente décision, conformément à la demande formulée dans sa délibération.**

2. BILAN 24 HEURES STATION D'EPURATION - DEVIS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est obligatoire de réaliser cette année un bilan 24 heures pour la station d'épuration. Ce bilan est un bilan de pollution de la station, il consiste à prélever des échantillons en entrée et en sortie de station et à analyser ces échantillons. Un avis est ensuite donné sur les performances épuratoires du système d'assainissement. Ce bilan a été plusieurs fois réalisé par IT 04 (l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04) à l'entière satisfaction de la commune.

L'agence IT 04 propose une analyse au coût de 995.00 €HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le devis de l'Agence Départemental IT 04 pour la réalisation du bilan 24 heures pour un montant de 995.00 € H.T et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

3. OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLEMENT : CHOIX DES ENTREPRISES ET DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi concernant l'obligation légale de débroussaillage. Il est ainsi nécessaire de débroussailler les chemins communaux donnant accès à des habitations. Il informe les conseillers que la commune a reçu une subvention de l'Etat de 80 % au titre du Fonds Vert pour ces travaux, pour un montant de 18 957.60 €.

Il est nécessaire maintenant de choisir les entreprises qui réaliseront ces travaux.

Des entreprises habilitées à ce type d'opérations ont été contactées.

Monsieur le maire présente les devis reçus et invite les conseillers à délibérer sur cette affaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- choisit l'entreprise **Bernard MAURIN – 04150 LE CHAFFAUT** et valide le devis pour un montant de **14 917.00 € HT** pour les chemins de la Fontaine, des Coudouillettes, du Moulin, des Baruelles, du Jas Bayard et du Peyron.
- choisit l'entreprise **LAMBERT Guillaume – 26170 LA ROCHETTE-DU-BUIS** et valide le devis pour un montant de **5 180.00 € HT** pour l'ensemble des chemins du Plan, les chemins de la Gardette et du Col de Lun.
- choisit l'entreprise **GUIRAMAND – 05190 REMOLLON** et valide le devis pour un montant de **3 600.00 € HT** pour le broyage des déchets verts suite aux OLD.

et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

4. COUPES AFFOUAGERES - DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de réaliser une coupe affouagère sur les parcelles 13a et 14a pour une surface de 1.6 ha (délibération n°23/2025 du 04/06/2025).

Il est nécessaire de choisir l'exploitant qui réalisera cette coupe et de valider le devis correspondant.

Monsieur le maire présente la proposition reçue de l'entreprise la Forestière et invite les conseillers à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisit l'entreprise La Forestière pour réaliser la coupe affouagère présentée ci-dessus et valide le devis à 45.00 €/stère (le nombre de stères ne sera connu qu'à la fin de la coupe) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. MISE A DISPOSITION DE L'AGENT TECHNIQUE PAR LA COMMUNE DE LES OMERGUES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTFROC (DRÔME)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition de Monsieur Gael DEBRE, agent technique de la commune de LES OMERGUES à la commune de MONTFROC.

Il explique que la trésorerie de la Drôme n'a pas payé le 2eme semestre 2025 facturé à la commune de Montfroc indiquant que la convention est trop ancienne.

Il est nécessaire de renouveler cette convention à effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025

Il rappelle, que Monsieur Gael DEBRE, Adjoint Technique, exerce ses fonctions sur la commune de LES OMERGUES à hauteur de 24 heures 30 hebdomadaires.

La commune de MONTFROC souhaite engager cet agent 6 heures par semaine et remboursera trimestriellement à la commune de LES OMERGUES la part de salaire afférente, charges comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place cette mise à disposition pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sur une base de six heures par semaine et de l'autoriser à signer la convention à venir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de mise à disposition de Monsieur Gaël DEBRE, Adjoint Technique pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dit que cette convention est renouvelée à compter du 01/07/2025 et autorise le Maire à signer la convention à venir.

6. MISE A DISPOSITION DU VEHICULE COMMUNAL ET DU MATERIEL A LA COMMUNE DE MONTFROC (DROME).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent communal est mis à disposition de la commune de MONTFROC à raison de 6 heures par semaine et qu'il y a une mise à disposition depuis le 1^{er} avril 2021 du véhicule électrique et de tout le matériel (remorque, débroussailleuse, tronçonneuse ...) de la commune pour effectuer les travaux sur la commune de MONTFROC pour un montant 35 euros par jour.

Il explique que la trésorerie de la Drôme a signalé que délibérations sont anciennes et qu'il serait souhaitable de renouveler cette mise à disposition.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide du renouvellement de la mise a disposition du véhicule électrique et de tout le matériel communal de la commune à la commune de Montfroc pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- dit que la participation financière relative à cette mise à disposition du véhicule communal et du matériel de la commune de LES OMERGUES auprès de la commune de MONTFROC sera d'un montant de 35.00 € par journée et ce à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. CONTROLE DES JEUX POUR ENFANTS – VALIDATION CONTRAT PLURIANNUEL

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de renouveler le contrat pour faire contrôler les jeux pour enfants et les installations sportives une fois par an.

L'entreprise SOLEUS propose un contrat de 3 ans d'un coût de 220.00 €HT par an pour l'ensemble des jeux, sans les options

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de faire un contrôle des jeux pour enfants et les installations sportives une fois par an, approuve le contrat de 3 ans de l'entreprise SOLEUS pour un montant annuel de 220.00 € HT et autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. EXTENSION DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°29/2025 du 04 juin 2025 concernant la décision d'approuver l'extension du columbarium et la demande de subvention au titre de la DETR.

Pour l'année 2025, le dossier n'a pas été retenu par les services de l'Etat. Il nous a été demandé de renouveler notre demande sur l'année 2026, avec un dossier identique.

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, les dix cases du columbarium construites en 2011 ont été presque toutes concédées ou réservées par des habitants de la Commune de Les Omergues et que de nouvelles demandes de réservation ont été formulées. Monsieur le Maire propose donc d'étendre le columbarium de dix cases supplémentaires.

Il présente le devis de la Société DAUMAS MILETTO, qui a construit le columbarium en 2011, d'un montant total de 4 250.00 € HT (5 100.00 € TTC).

Monsieur le Maire précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 au taux maximum de 60 % €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du columbarium du cimetière ;
- Valide le devis de la Société DAUMAS MILETTO pour un montant total de 4 250.00 € HT ;
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 au taux maximum ;
- Approuve le plan de financement suivant :

| | | |
|------------------|------------------|----------------------|
| Etat DETR 60 % : | soit la somme de | 2 550.00 € HT |
| Commune 40 % : | soit la somme de | <u>1 700.00 € HT</u> |
| | Total : | 4 250.00 € HT |

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de valider la demande de renouvellement de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, avec un dossier identique à celui de 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 dans les mêmes termes et conditions que le dossier déposé en 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier. »

9. QUESTIONS DIVERSES

- Eaux pluviales : difficultés avec les fortes pluies au niveau du chemin de Coudouillettes.
- Information sur le litige concernant les dégradations du chemin des Coudouillettes.
L'assurance AXA de la partie adverse a accepté de payer 30 158.49 € à la commune.
- Information au conseil sur la régularisation cadastrale de Mr Vigne et Mme Ruas
- Demande de Monsieur Bucher de pouvoir faire une passation sur les différents sujets (eau, safer, assainissement...) au nouveau conseil municipal.

La séance est levée à 19h05

Le Maire,
Alain COSTE,

